

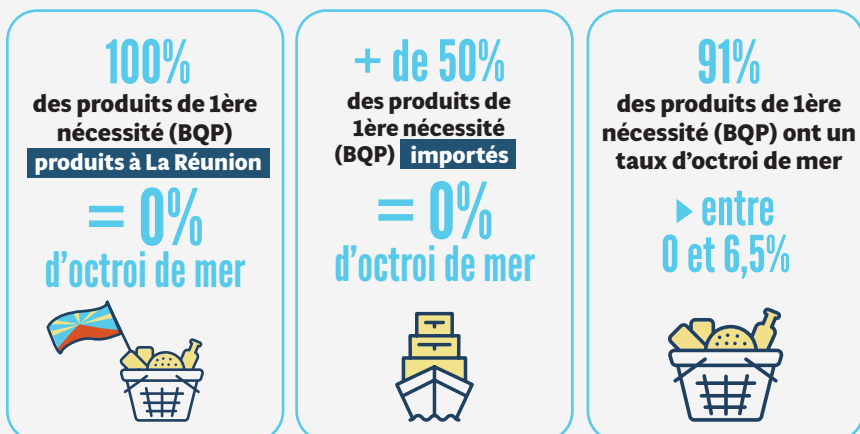
L'octroi de mer

Son application sur les produits de consommation courante

Quels sont les produits concernés par l'octroi de mer ?



- ▶ L'octroi de mer soutient la production locale, il contribue au développement de notre économie par la création d'activités et donc d'emplois pour les Réunionnais.
- ▶ L'octroi de mer est appliqué essentiellement sur les produits importés.



Sur tous ces produits, la TVA est de 2,1% ou 8,5% (sauf le riz à 0%).

En 2022

557M€

d'Octroi de mer collecté et réinvesti à La Réunion

752M€ de TVA collectée

Quels sont les produits avec une taxation nulle ?



La Région fixe le taux d'octroi de mer sur les produits avec un principe : **assurer une taxation faible, voire nulle sur la plupart des produits de consommation courante et les produits locaux.** Elle souhaite ainsi favoriser le développement local et ne pas renforcer la pression fiscale sur les consommateurs réunionnais.

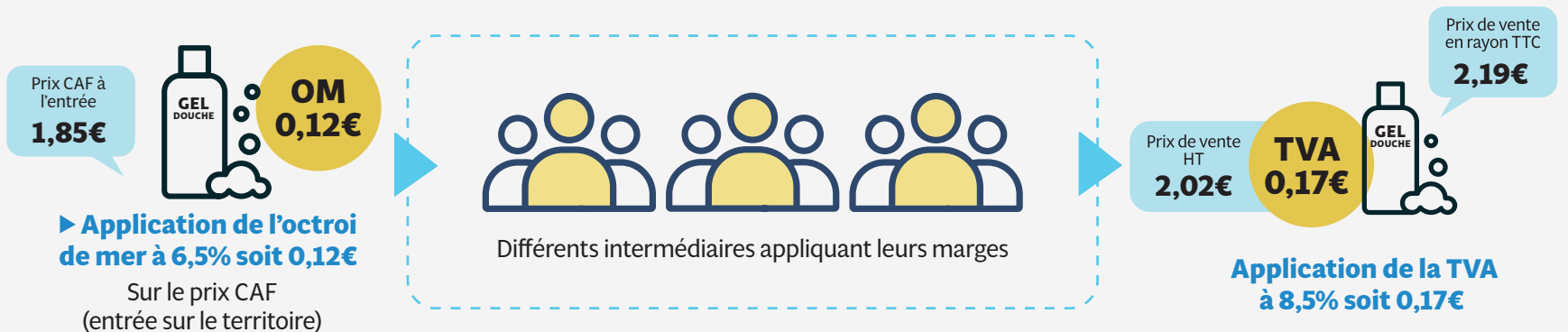
A titre d'exemple les produits suivants ont un taux à 0% :



Comment s'applique l'octroi de mer ?

L'octroi de mer est une taxe qui intervient à l'entrée du produit sur le territoire. Contrairement à la TVA, qui elle est appliquée en bout de chaîne sur le prix de vente final.

Exemple théorique sur un produit de première nécessité :



PRODUCTION LOCALE



SACHET LENTILLES 1kg

Prix de vente TTC : **1,87€**
 ▶ 0% d'octroi de mer **0€**
 TVA **0,04€**



PAPIER TOILETTE

Prix de vente TTC : **2,26€**
 ▶ 0% d'octroi de mer **0€**
 TVA **0,18€**

PRODUITS IMPORTÉS



DENTIFRICE TUBE 50ml

Prix de vente TTC : **0,99€**
 ▶ 5% d'octroi de mer **0,04€**
 TVA **0,08€**



LAIT INFANTILE

Prix de vente TTC : **4,73€**
 ▶ 0% d'octroi de mer **0€**
 TVA **0,10€**

SERVICES

Pour les services (exemple : coiffeur, ...), l'octroi de mer ne s'applique pas, seule la TVA est appliquée (8,5%).



REGION REUNION
www.regionreunion.com

